



UNEP



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr.
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.10/2
7 août 2003

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX FAISANT
L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Dixième session

Genève, 17-21 novembre 2003

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

Organisation des travaux

**NOTE SUR UN SCENARIO POUR LA DIXIEME SESSION DU COMITE DE NEGOCIATION
INTERGOUVERNEMENTAL CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER L'APPLICATION DE LA
PROCEDURE DE CONSENTEMENT PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE
A CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX
FAISANT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL**

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Comité de négociation intergouvernemental, dans l'annexe à la présente note, des informations préparées par la Présidente du Comité, Mme Maria Celina de Azevedo Rodrigues (Brésil), pour la dixième session du Comité.

* UNEP/FAO/PIC/INC.10/1.

AnnexeNote sur un scénario pour la dixième session du Comité de négociation intergouvernemental

1. J'ai établi la présente note sur un scénario pour la dixième session du Comité de négociation intergouvernemental afin de faire part à tous les délégués de mes plans et de ce que j'attends en général de la réunion et aussi, je l'espère, de les aider à préparer cette réunion. Les documents établis pour la dixième session du Comité de négociation intergouvernemental ont été distribués début septembre et placés sur le site web de la Convention de Rotterdam (www.pic.int) de façon que les délégués disposent de suffisamment de temps pour les examiner et pour procéder à des consultations et autres préparatifs nécessaires en vue de la réunion.

A. Objectifs généraux de la dixième session du Comité de négociation intergouvernemental

2. Il s'agit globalement de résoudre toutes les principales questions en suspens liées à l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause (PIC). Pour ce qui est des questions qui ne pourraient être résolues, il faudrait que les grandes options soient indiquées clairement dans le rapport de la réunion. Etant donné que 44 Parties ont ratifié la Convention sur la période allant de septembre 1998 à juillet 2003 et en supposant que les ratifications par les gouvernements continueront à ce rythme, il est raisonnable de s'attendre à ce que la Convention entre en vigueur au début de 2004. Si c'est le cas, la première réunion de la Conférence des Parties aura lieu au début de 2005 (c'est-à-dire dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la Convention) et il est peu probable qu'il y ait une autre réunion plénière du Comité de négociation intergouvernemental avant cette date. A l'issue de la présente session, il faudrait donc être arrivé à bien cerner les questions sur lesquelles il serait pertinent de faire des recommandations à la première réunion de la Conférence des Parties. Les principales questions à examiner pour ce qui est de l'application de la procédure provisoire PIC sont les suivantes :

a) Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Comité examinera la situation financière actuelle. A sa neuvième session, le Comité a décidé de revoir le budget pour 2004 et d'établir un groupe de travail à composition non limitée sur le budget;

b) Le rapport sur l'état d'application de la procédure provisoire PIC examiné au titre du point 4 a) de l'ordre du jour provisoire soulève des problèmes importants, notamment la lenteur avec laquelle les pays soumettent des réponses concernant les importations et des notifications même après qu'une formation a été assurée pour faciliter l'application de la procédure provisoire PIC. Lorsqu'il examinera cette question, le Comité pourrait prendre note des résultats et des conclusions des ateliers organisés pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention, tels qu'ils ont été regroupés et analysés, ainsi que du rapport sur les besoins d'assistance technique, qui sera examiné au titre du point 6 a) de l'ordre du jour. Les pays qui ont participé aux ateliers devraient être en mesure de recenser certaines des contraintes auxquelles ils se heurtent dans l'établissement des réponses concernant les importations et dans l'action en faveur de la ratification de la Convention, et de réfléchir à la manière dont ces contraintes pourraient être surmontées;

c) Au titre du point 4 d) de l'ordre du jour provisoire, le Comité de négociation intergouvernemental prendra des décisions sur la soumission à la procédure provisoire PIC du pesticide DNOC, de plusieurs formulations pesticides extrêmement dangereuses (formulations en poudre pour poudrage contenant 7 % ou plus de bénomyl, 10 % ou plus de carbofurane et 15 % ou plus de thirame) et de produits chimiques à usage industriel (amiante amosite, actinolite, anthophyllite, trémolite et chrysotile) ainsi que sur l'adoption des documents d'orientation pertinents;

d) A sa quatrième session, le Comité provisoire d'étude des produits chimiques était saisi de plusieurs documents dont le Comité doit prendre note, a fait suite à des demandes spécifiques du Comité de négociation intergouvernemental à sa neuvième session et, surtout, a souligné la nécessité de réfléchir à ce qu'il convient de faire à ce stade à propos de la décision INC-8/3 sur l'hydrazide maléique. Ces questions seront examinées en détail au titre du point 4 e) de l'ordre du jour.

3. Plusieurs questions devront être examinées en vue de l'élaboration d'une série de recommandations à l'intention de la première réunion de la Conférence des Parties. Ces questions sont notamment les suivantes.

a) Les documents mis au point au titre du point 5 de l'ordre du jour s'inspirent des discussions tenues par le Comité de négociation intergouvernemental à sa neuvième session. Parmi les tâches incombant au Comité, à sa dixième session, on peut citer les suivantes :

- i) Résoudre les questions en suspens concernant le non-respect au moyen d'un réexamen du projet de la présidence concernant les procédures et mécanismes institutionnels permettant de faire face aux cas de non-respect et de la préparation d'un projet de décision sur la notification pour la première réunion de la Conférence des Parties. Un questionnaire reflétant les délibérations du groupe de travail établi à la neuvième session doit aussi être finalisé. Afin de faciliter l'examen de ces questions par le Comité, je propose de réunir un groupe de travail à composition non limitée sur le non-respect dont l'objectif serait d'arriver à un accord sur la marche à suivre;
- ii) Résoudre les deux questions encore en suspens concernant le projet de règlement financier et de règles de gestion financière, notamment l'emplacement et l'administration des fonds d'affectation spéciale et la répartition des dépenses. La proposition présentée par le Canada à la neuvième session en vue d'une modification du projet de règlement financier et de règles de gestion financière sera aussi soumise pour examen;
- iii) Revoir le paragraphe 1 de l'article 45 du projet de règlement intérieur;

b) Dans le cadre de l'examen au titre du point 6 de l'ordre du jour des mesures pouvant favoriser l'application de la Convention et de l'étude des approches possibles pour assurer la mise en oeuvre rapide des dispositions de l'Article 16 une fois que la Convention sera entrée en vigueur, les pays, ayant passé en revue les résultats et conclusions des ateliers, tels que rassemblés et analysés, ainsi que le document sur les besoins d'assistance technique, devraient être en mesure de recenser les actions qu'ils ont engagées pour intégrer les demandes d'assistance sur la gestion des produits chimiques dans leurs plans nationaux d'assistance technique ou d'aide au développement et pour coordonner les initiatives prises au niveau national dans le cadre des diverses conventions intéressant les produits chimiques.

B. Résultats possibles de la dixième session du Comité de négociation intergouvernemental

1. Voici une liste des résultats qui, je l'espère, devraient pouvoir être obtenus au cours de la réunion :

- a) Engagement de continuer à financer l'application de la procédure provisoire PIC et adoption du budget pour 2004;
- b) Décisions sur la soumission à la procédure provisoire PIC de nouveaux produits chimiques (DNOC, amiante amosite, actinolite, anthophyllite, trémolite et chrysotile) et de formulations pesticides extrêmement dangereuses (formulations en poudre pour poudrage contenant 7 % ou plus de bénomyl, 10 % ou plus de carbofurane et 15 % ou plus de thirame) et approbation des documents d'orientation des décisions pertinents;
- c) Décision claire sur les mesures à prendre à ce stade eu égard à l'état de la mise en oeuvre de la décision INC-8/3 sur l'hydrazide maléique;
- d) Achèvement du débat sur le règlement financier et les règles de gestion financière, le non-respect et le règlement intérieur, afin qu'il puisse servir de fondement aux recommandations qui seront formulés à l'intention de la Conférence des Parties à sa première réunion;
- e) Idée claire de toutes les questions devant servir de base aux recommandations pour la première réunion de la Conférence des Parties;

f) Aperçu d'une stratégie d'assistance technique tirant parti du travail réalisé pendant la période d'application provisoire de la procédure PIC et définition des mesures pouvant être prises par les pays et aussi de celles pouvant être prises par le Secrétariat.
